

UMGP

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2023

Le présent rapport a pour objet la meilleure information de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur la situation organisationnelle, stratégique, financière et prudentielle de l'UMGP, ci-après aussi nommée « l'Union » ou « UMGP ».

Les éléments ici rapportés sont exacts et établis de bonne foi.

Validé en Conseil d'Administration le jeudi 4 avril 2024.

Table des matières

Introduction	4
Synthèse du rapport.....	4
A. Activité et résultats.....	11
A.1. Activité	11
A.2. Résultats de souscription.....	12
A.3. Résultats des investissements	13
A.4. Résultats des autres activités	13
A.5. Autres informations.....	13
B. Système de gouvernance.....	14
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	14
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	20
B.3. Système de gestion des risques, y compris ORSA	21
B.4. Système de contrôle interne.....	25
B.5. Fonction d'audit interne.....	27
B.6. Fonction actuarielle	29
B.7. Sous-traitance.....	29
B.8. Autres informations.....	30
C. Profil de risque	31
C.1. Risque de souscription	31
C.2. Risque de marché.....	32
C.3. Risque de crédit.....	33
C.4. Risque de liquidité.....	36
C.5. Risque opérationnel.....	37
C.6. Autres risques importants	39
C.7. Autres informations.....	39
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	40
D.1. Actifs.....	40
D.2. Provisions techniques.....	42
D.3. Autres passifs	42
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	43
D.5. Autres informations.....	44
E. Gestion du capital	45
E.1. Fonds propres.....	45
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	47

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	48
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	48
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis 49	
E.6. Autres informations.....	49

Introduction

Le présent document constitue le Rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) de l'UMGP.

Ce document vise à présenter au public les données publiées par l'organisme et à expliquer de manière détaillée son système de gouvernance. A cet effet, ce rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque, et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le rapport SFCR a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'UMGP en date du 4 avril 2024.

Synthèse du rapport

Activité :

L'UMGP est une Union régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est agréée pour pratiquer les branches 1 (accident) et 2 (maladie) et 21 (nuptialité-natalité) du Code de la Mutualité. Elle est immatriculée sous le numéro 316 730 662.

Une convention de substitution la lie à la SMERAG.

Elle forme, avec la SMEREP et sa substituée, un groupe prudentiel.

Elle agit également en tant que pure union de moyens pour son autre membre la Mutuelle des étudiants de Provence (MEP).

Système de gouvernance :

La gouvernance de la mutuelle repose sur :

- Les administrateurs qui portent la responsabilité de :
 - La définition, quantification des moyens alloués à la stratégie et à ses résultats ;
 - La validation des politiques écrites.

Les administrateurs interviennent tout au long du processus d'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ou ORSA) et dans la maîtrise des risques.

- Les Dirigeants Effectifs (Président et Dirigeant Opérationnel) :

Le Président détermine la stratégie avec les membres du Conseil d'Administration et le Dirigeant Opérationnel la met en œuvre.

- Les Responsables de Fonction-Clé (RFC) :

Les RFC participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs d'action spécifiques. Ceux-ci ont défini des programmes de travail (plan de contrôle, plan d'audit interne sur la base de la cartographie des risques établie par l'UMGP).

Cette gouvernance repose sur le respect de principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins validée par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel) ;
- La gestion saine et prudente de ses actifs : les dirigeants effectifs de l'UMGP veillent à intégrer les administrateurs (au sein du Conseil d'Administration et potentiellement de comités) et les Responsables Fonctions-Clés dans le processus décisionnel ;
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents ;
- La protection de la clientèle à travers le suivi des réclamations, la protection des données confidentielles (RIB, secret médical ...).

Dans le présent rapport, les résultats N-1 correspondront donc aux résultats issus de l'évaluation au 31/12/2022.

Profil de risque :

Pour l'exercice 2023, l'Union présente les indicateurs de référence suivants :

	2022	2023	Evolution en %
Cotisations nettes de taxes	626 777 €	39 983 €	-93,62%
Marge brute	343 849 €	84 974 €	-75,29%
Résultat de souscription	135 822 €	-61 471 €	-145,26%
Résultat financier	80 929 €	-75 852 €	-193,73%
Résultat net	205 568€	-112 943 €	-154,94%
Fonds propres Solvabilité 2	10 501 213 €	10 594 083 €	0,88%
Ratio de couverture du SCR	278%	344%	(+66 points)
Ratio de couverture du MCR	263%	265%	(+2 points)

L'exercice 2023 a été marqué par les faits suivants :

Poursuite du processus de liquidation de la SMERAG

La SMERAG, en tant que mutuelle étudiante, a géré le Régime étudiant de Sécurité sociale (RESS) sur la zone Antilles-Guyane jusqu'au 31 août 2019. Cette gestion déléguée représentait plus de 90 % des ressources de la mutuelle. La fin du RESS a donc eu des conséquences très lourdes en termes de résultats.

Devant l'absence de perspectives et le niveau important des investissements qu'aurait requis son développement, l'Assemblée Générale de la SMERAG a décidé le 14 décembre 2020 d'ouvrir une procédure de liquidation.

Celle-ci n'a toutefois pas été achevée, dans l'attente du dénouement judiciaire consécutif aux différends qui opposent la SMERAG à la CNAM et à l'Etat français.

Substitution de la SMGP par la SMEREP

Afin de mener à bien la volonté de rationalisation de l'organisation, de concentration de l'activité assurantielle du Groupe UMGP sur la SMEREP et le repositionnement de l'UMGP en une pure union de moyens, il a été procédé à la résiliation de la convention de substitution entre l'UMGP et la SMGP et à l'adoption d'une nouvelle convention de substitution conclue entre la SMEREP et la SMGP qui a pris effet le 01/01/2023 (l'autorisation préalable de l'ACPR en date du 30 décembre 2022).

Portage de risque de la gamme expatriation courte durée par la SMEREP

Pour des raisons stratégiques la MIS a souhaité en 2022 réduire ses investissements en matière de développement de la gamme HEYME « santé à l'international ».

La SMEREP a saisi l'opportunité d'accélérer son développement en récupérant la distribution de cette gamme à partir du 1er septembre 2022.

Suite à la fusion de la MIS dans la MEP, celle-ci a repris la couverture du risque sur la gamme HEYME « santé à l'international » alors portée par la SMEREP et ce à compter du 1^{er} juin 2023.

Pilotage rapproché de la marge technique dégagée par la gamme HEYME « jeune »

Le suivi technique rapproché de la gamme HEYME « jeune » a permis à la SMEREP et à la MEP de constater un retour à un niveau de marge satisfaisant plus rapide qu'escompté, mais a généré, en contrepartie, une diminution des volumes de souscription et une accélération de l'attrition sur le portefeuille existant.

Les mutuelles disposant désormais d'une antériorité suffisante en termes de données et donc de recul sur le cycle de vie des contrats, elles ont pu procéder dans un deuxième temps à des ajustements tarifaires au cours du mois de juin 2023, qui leur permis d'assurer la compétitivité tarifaire de leurs offres tout en conservant un niveau de P/C conforme aux attentes.

Ce réajustement tarifaire a permis d'accélérer le développement commercial des mutuelles sur la gamme « HEYME ».

Lancement de la gamme « Heyme Protect »

Après avoir analysé les gammes d'assurance santé les mieux classées par le site comparateur "Meilleurstaux", ainsi que l'exploitation des données fournies par d'autres partenaires comparateurs (Comparadise et Meilleure Assurance). Les mutuelles ont lancé la commercialisation de nouvelles garanties venant compléter la gamme HEYME.

L'objectif visé par le lancement de cette gamme exclusivement distribuée par le biais des comparateurs réside dans la capacité à tester, avec un volume maîtrisé de souscriptions, l'appétence suscitée par une nouvelle gamme, en engageant des charges de développement contenues durant la période de test.

Cette gamme dénommée « HEYME Protect » est constituée de 5 niveaux de garantie, 1 non responsable et 4 responsables, dont le risque est porté par la SMEREP (Protect 1 et 5). Et la MEP (Protect 2,3,4).

La distribution de ces offres a débuté en septembre 2023.

Un point d'étape sera réalisé au mois de juin 2024 pour évaluer les premiers résultats de commercialisation.

Lancement de la gamme « EHPAD »

La société UNI ASSURANCES, acteur spécialisé dans la constitution, la qualification et l'exploitation de bases de données EHPAD, a sollicité HEYME afin de concevoir une gamme à destination des seniors résidant en EHPAD, marché qui connaît une croissance constante liée

notamment au vieillissement de la population. Outre la conception du produit, le périmètre d'intervention d'HEYME intègre également l'appui à la vente, l'interface de souscription, la gestion des contrats et prestations et l'assurance du risque santé (SMEREP).

Le lancement de cette offre est intervenu en toute fin d'année 2023 et permet d'envisager des perspectives de développement commercial significatives, en raison de la qualité du partenaire, de l'offre particulièrement adaptée à cette cible et de la profondeur du marché.

La gamme EHPAD dont le risque est porté par la SMEREP est composée de 4 niveaux : 3 non-responsables et 1 responsable,

Arrêt des passeports européen pour opérer en Italie dans le cadre de la Libre Prestation de Service (LPS)

Conformément à la volonté exprimée par la gouvernance des mutuelles membres de l'UMGP de distribuer dans certains pays de l'UE l'offre mobilité étudiante, la SMEREP avait déposé et obtenu en juillet 2022 le passeport pour opérer en Italie dans le cadre de la Libre Prestation de Service (LPS).

La mobilité internationale n'ayant présentement toujours pas atteint son niveau ante Covid, les projets de distribution de l'offre expatriation étudiante européenne ont été suspendus sine die. Après avoir évoqué cette situation de statu quo avec l'ACPR, il a été décidé de renoncer à l'ensemble des passeports déjà obtenus. Dès lors qu'un projet sera mûr, un nouveau dossier de demande de passeport pourra être déposé auprès de l'ACPR.

Recours judiciaires contre la CNAM et l'Etat français

Les mutuelles ont porté leur différends avec la CNAM et l'Etat devant la justice.

Contre l'Etat :

- Trois requêtes en référé expertise auprès du Tribunal Administratif de Paris ont été diligentées.

Par trois ordonnances d'octobre 2021, les demandes d'expertise ont été rejetées. Les Mutuelles ont interjeté appel.

Par trois ordonnances de décembre 2021, le Président de la Cour Administrative d'Appel de Paris a confirmé les trois ordonnances du Tribunal Administratif de Paris en ce qu'elles avaient refusé les expertises sollicitées.

Trois requêtes indemnitaires (au fond) ont été diligentées par-devant le Tribunal Administratif de Paris.

Contre la CNAM :

- Trois procédures référé provision diligentées par-devant le Tribunal Administratif de Paris ont été diligentées.

Par trois ordonnances de février 2022, les demandes d'expertise ont été rejetées. Les Mutuelles ont interjeté appel.

Transfert de siège social du 28 rue Fortuny (Paris) au 25 rue Trébois (Levallois-Perret)

Le déménagement des locaux situés rue Fortuny qui abritaient le Siège de l'UMGP et de la SMEREP a été effectué à la fin de l'année 2022. Les Assemblées Générales en date du 10/05/2023,

ont décidé le transfert des sièges sociaux des mutuelles parisiennes vers les nouveaux locaux situés rue Trébois à Levallois-Perret.

Location du 28 rue Fortuny à Paris

Le local situé rue Fortuny a été intégralement réaménagé afin de maximiser le revenu locatif qu'il va générer suite à sa location (à compter du 1^{er} avril 2023).

Convention de gestion Lutecea

Une partie du personnel et des moyens techniques associés de la succursale UMGP a été transférée vers la succursale LUTECEA au cours du premier trimestre 2023, et la gestion des comptes des adhérents HEYME a été confiée au cabinet de courtage LUTECEA.

Suite à ce transfert et à compter du 1^{er} mars 2023, LUTECEA facture aux mutuelles des commissions de gestion s'élevant à 14% des cotisations du portefeuille Heyme.

Les évènements suivants sont survenus postérieurement à la clôture de l'exercice 2023 :

Certificats mutualistes

En raison des rapprochements entre plusieurs mutuelles membres de l'UMGP intervenus au cours de l'exercice 2022, l'UMGP ne substitue plus aucune mutuelle et n'est utilisé par ses membres que comme pure union de moyens.

Il a donc été proposé, de demander à l'ACPR de constater la caducité des agréments de l'UMGP et de transformer cette union en union de livre I du code de la mutualité afin de libérer le capital requis pour la réalisation d'opération d'assurance.

L'UMGP serait alors libre d'utiliser les fonds libérés en fonction des intérêts de ses membres.

La SMEREP souhaite, quant à elle, améliorer sa solvabilité afin de pouvoir accroître sa capacité de développement. Dans cette optique, elle a déposé un projet d'émission de certificats mutualistes au mois de mars 2024.

Lancement de nouvelles gamme «HEYME Life » et «HEYME Senior »

Afin de répondre à la volonté de pénétrer des segments de marché générateurs d'une marge brute unitaire et d'une durée de vie moyenne des contrats en portefeuille supérieure à l'existant, les mutuelles vont procéder au lancement de deux nouvelles offres :

Une gamme destinée aux jeunes retraités « HEYME Senior »

L'appropriation de la commercialisation sur les comparateurs, très utilisés par cette population, permettra aux mutuelles d'exploiter une nouvelle source d'opportunités de ventes.

La commercialisation de cette nouvelle gamme est prévue pour fin T2 2024.

Une gamme destinée aux familles «HEYME Life »

Le développement de cette nouvelle offre de complémentaire santé répond à deux enjeux :

- disposer d'une offre adaptée au marché interprofessionnel,
- fournir une continuité dans la couverture de adhérents des portefeuilles jeunes dont la situation familiale et les besoins évoluent avec la constitution de famille nucléaire

La gamme « HEYME Life » sera composée de 10 niveaux, 5 responsables et 5 non responsables, dont le risque sera porté par la SMEREP et la MEP.

Cette gamme a été conçue à partir des besoins exprimés par les internautes sur les sites comparateurs partenaires. La commercialisation débutera à partir du second trimestre 2024 par le biais de ces mêmes partenaires.

Gel des cotisations au 1^{er} janvier 2024

Plusieurs évolutions réglementaires allant dans le sens d'un transfert de charges vers les OCAM sont entrées en vigueur durant le T2 2023 :

- La part du ticket modérateur sur les transports programmés est passée de 35% à 45% pour les plus impactantes d'entre elles.
- Un relèvement de 10% du ticket modérateur a été décidé pour tous les actes dentaires.
- D'autres évolutions réglementaires ont eu un effet inflationniste direct.
- Une augmentation des tarifs hospitaliers due à l'inflation.
- Une modification de la prise en charge des vaccins comme de leur prescription désormais autorisée aux laboratoires, infirmiers et pharmaciens.
- Une augmentation du tarif sécu de + 3% pour les auxiliaires médicaux

Dans ce contexte inflationniste et à la différence de la quasi-totalité des acteurs du secteur, les mutuelles membres de l'UMGP ont décidé de ne pas répercuter ces augmentations de charges, en maintenant le montant des cotisations actuel pour l'ensemble de leur gamme et ce au moins jusqu'au 30 juin 2024.

Ce gel des tarifs, offrant aux adhérents un maintien de leur pouvoir d'achat, devrait également permettre d'accroître l'attractivité de nos offres et de fait le volume du nombre de contrats.

Réassurance Garantie Heyme 3

Les mutuelles membres de l'UMGP souhaitant allouer une part supplémentaire de leurs fonds propres à la couverture du risque généré par la mise sur le marché des nouveaux produits créés dans le cadre de la stratégie de diversification, il a été décidé de recourir à la réassurance pour couvrir 100% du risque lié à la production nouvelle du produit HEYME Niveau 3 (gamme destinée aux étudiants et aux jeunes actifs) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Outre la préservation de leur marge de solvabilité, cette réassurance permettra de mutualiser les coûts de distribution, de gestion de LUTECEA, et de diminuer la quote-part des mutuelles, pour le financement de l'UMGP, celui-ci étant fixé par des clés de répartition en partie constituées par des KPI liés au volume de cotisations et de contrats souscrits.

La Tutélaire, mutuelle membre d'UNALIS, a décidé de réassurer 100% de la Niveau 3 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cyber attaque

Fin janvier 2024, deux opérateurs de tiers payant, Viamedis et Almerys, ont été victimes d'attaques cyber induisant des violations massives de données à caractère personnel concernant différentes entités du Groupe UMGP (Responsable de Traitement ou co-responsable de Traitement) dont elles sont « sous-traitants » au sens du RGPD.

Les opérateurs de tiers payants concernés ont réalisé une déclaration auprès de l'ANSSI, une notification auprès de la CNIL et ont déposé plainte auprès du Procureur de la République.

Plusieurs mutuelles du Groupe UMGP ont été impactées par cette attaque. Les déclarations de violation de données ont été réalisées auprès de la CNIL, et les mutuelles du Groupe concernées ont procédé à une communication individuelle auprès des assurés concernés.

Les impacts directs de ces incidents sont aujourd'hui résolus.

Recours judiciaires contre la CNAM et l'Etat français

Pour rappel, trois requêtes avaient été diligentées (MEP, SMEREP et SMERAG) auprès du Conseil d'Etat, afin que celui-ci ordonne à l'Etat de prendre le décret d'application de la loi ORE fixant l'indemnisation des mutuelles telle que prévue par la loi, et ce sous astreinte de 15 000 € par jour.

Le Conseil d'Etat a ordonné à l'Etat, qui ne prenait pas de mémoire, d'en prendre un avant le 14 février 2024, date à laquelle l'instruction de l'affaire devait être clôturée.

Le 14 février 2024, jour de la clôture, l'Etat a indiqué au Conseil d'Etat que le décret d'application serait pris d'ici le mois d'avril dans le cadre d'une procédure d'urgence, et qu'il convenait dès lors de suspendre la clôture de l'instruction de l'affaire.

Le Conseil d'Etat a accepté, en reportant celle-ci à la date d'audience non encore fixée, mais qui devrait logiquement intervenir en 2024.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Description de l'activité

L'UMGP est une Union de mutuelles régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est agréée pour pratiquer les branches 1 (accident) et 2 (maladie) et 21 (assurance-épargne) du Code de la Mutualité (article R211-2).

Elle est inscrite au SIREN sous le numéro 316 730 662. Son identifiant d'identité juridique (LEI) est le 969500CXU3PHJSBAQO36.

L'Union, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.

L'Union a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à M Patrice SEJNERA du Cabinet Audita, situé à Marseille et M. Guy CASTINEL du cabinet ODYCE NEXIA en qualité de co-commissaire aux comptes.

L'UMGP constitue avec la SMEREP et la SMGP (mutuelle substituée par la SMEREP depuis le 1er janvier 2023) un groupe prudentiel soumis à Solvabilité II désigné par « Groupe UMGP ».

L'UMGP en tant qu'union de moyens assure la gestion pour le compte de ses mutuelles membres et ce dans le cadre d'une convention de gestion.

La SMGP mutuelle substituée de la SMEREP distribue ses produits en direct ou par l'intermédiaire de courtiers captif ou non ou de mandataires.

La Mutuelle des Etudiant de Provence (MEP) est l'unique mutuelle adhérente de l'UMGP en tant que pure union de moyens.

A compter du 1^{er} janvier 2023 l'UMGP ne substitue plus de mutuelle.

Au 31/12/2023, le résultat de la mutuelle se décompose ainsi :

D. Compte de résultat technique des opérations non vie	Opérations brutes 31/12/2023	Substitutions - Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 31/12/2023	Opérations nettes 31/12/2022
1 Cotisations acquises :	39 983	-	39 983	626 777
1a Cotisations	-	-	-	635 284
1b Variation des primes non acquises	39 983	-	39 983	8 507
2 Produits des placements alloués du compte non technique	-	-	-	1 567
3 Autres produits techniques	3 673 473	-	3 673 473	3 932 466
4 Charges des sinistres :	44 991	-	44 991	282 928
4a Prestations et frais payés	3 663	-	3 663	321 017
4b Charges des provisions pour sinistres	48 654	-	48 654	38 089
5 Charges des autres provisions techniques	-	-	-	-
6 Participation aux résultats	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration:	-	-	-	119 200
7a Frais d'acquisition	-	-	-	58 662
7b Frais d'administration	-	-	-	28 774
7c Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	31 764
8 Autres charges techniques	- 3 819 918	-	- 3 819 918	- 4 021 293
9 Charge de la provision pour égalisation	-	-	-	-
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE	- 61 471	-	- 61 471	137 389

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Les résultats 2023

Suite à l'arrêt de la substitution de la mutuelle, le résultat technique correspond exclusivement à la reprise de provisions enregistrées au 31 décembre 2022 et transférée à la nouvelle substituante.

		2022	2023
Activité santé	Cotisations nettes	626 777 €	39 983 €
	Charge des prestations	282 928 €	-44 991 €
	P/C	45.14%	NA

A.2.2. Synthèse de l'activité

Résultat de souscription santé de l'UMGP :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et Dépenses	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription	
					2023	2022
Santé	39 983 €	-44 991 €	0 €	146 445 €	-61 471 €	137 389 €

Les « autres éléments » présentés dans ce tableau sont constitués des autres charges techniques nettes des autres produits techniques.

Ces charges correspondent à la quote-part des autres charges techniques non déversées aux mutuelles membres de l'UMGP (SMEREP et MEP).

A.2.3. Projection sur cinq ans et hypothèses retenues

L'UMGP ne réalise plus d'opérations d'assurance depuis le 1^{er} janvier 2023. En effet la MCF, ayant fusionné dans la SMEREP, ne lui est plus substituée depuis le 1^{er} janvier 2022 et la SMGP est substituée à la SMEREP depuis le 1^{er} janvier 2023.

A.3. Résultats des investissements

La mutuelle dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 6 604 k€ en valeur nette comptable (poste A2 du bilan). Ce montant est en diminution par rapport à l'exercice précédent du fait notamment de la baisse du compte courant de LUTECEA (classé dans les placements au bilan) pour un montant de 932k€.

Type d'actifs	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultat des investissements		+/- values latentes
				2023	2022	
Obligations d'État				0 €	0 €	
Obligations d'entreprise	299 918 €	6 250 €		6 250 €	41 392 €	0 €
Actions et participations	10 000 €			0 €	0 €	0 €
Fonds D'investissement	624 861 €			0 €	0 €	24 861 €
Trésorerie et dépôts	4 600 039 €	107 203 €		107 203 €	11 006 €	0 €
Prêts et prêts hypothécaires	5 461 993 €	114 823 €		114 823 €	78 152 €	0 €
Immobilisations corporelles	351 129 €	836 €		836 €	8 214 €	118 645 €
Total éléments répartis	11 347 939 €	229 112 €	0 €	229 112 €	138 763 €	143 506 €
Éléments non répartis			304 964 €	-304 964 €	-57 834 €	
TOTAL Général	11 347 939 €	229 112 €	304 964 €	-75 852 €	80 929 €	143 506 €

Le résultat financier s'élève à -75K€ en 2023 contre +81K€ en 2022 soit une diminution de 156k€.

Les principales composantes du résultat financier sont :

- Le revenu des placements de trésorerie (compte sur livret et compte à terme) pour un montant de 107 K€ ;
- Les intérêts sur compte courant Lutecea et SCI Fortuny pur un montant de 115K€ ;
- Des dotations pour dépréciation d'obligation à hauteur de -294K€, dues au contexte de taux et aux dépréciations associées sur l'obligataire non coté ;

Les plus-values latentes s'élèvent à 143k€ (contre 83 k€ au 31/12/2022).

A.4. Résultats des autres activités

Au cours de cet exercice, un résultat exceptionnel de 26 640 € a été enregistré dans le compte non technique.

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union et susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

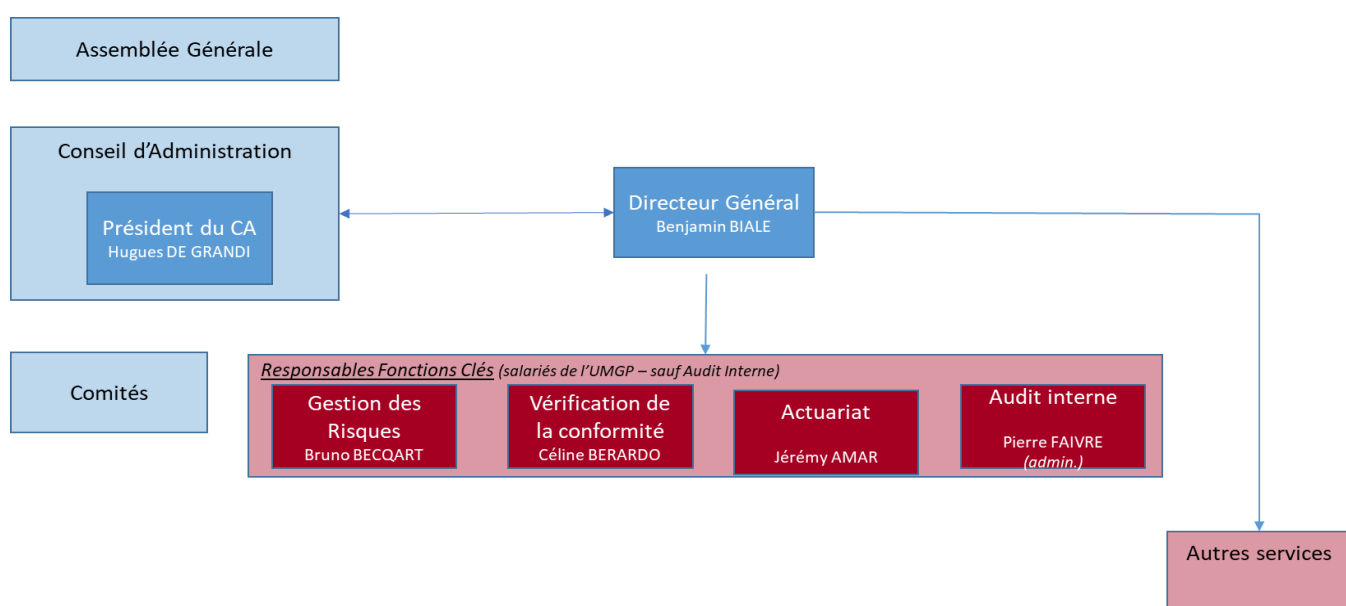
B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Concernant le système de gouvernance de l'Union, les choix ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la Directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

B.1.1. Organisation générale

La gouvernance de l'UMGP repose sur le schéma suivant :



Le pilotage prudent et efficient de l'UMGP est fondé sur la complémentarité entre :

- Les instances représentant les adhérents (Assemblée Générale et Conseil d'Administration);
- La gouvernance à « 4 yeux » du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général ;
- Les comités auxquels participent des administrateurs et des salariés.

Les RFC et les comités œuvrent pour l'ensemble des mutuelles du Groupe.

Les 4 RFC sont systématiquement conviées aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'UMGP.

Afin d'assurer la traçabilité de toutes les décisions prises dans le cadre de la gouvernance, le Secrétaire Général rédige pour chaque réunion de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration :

- Un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées ;
- Un procès-verbal, précisant les délibérations et la liste des présents. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante.

La Charte de Gouvernance est établie par la Direction et approuvée par le Conseil d'Administration. Elle détermine notamment la composition, le fonctionnement et les missions des différents acteurs mentionnés ci-dessus. Elle reprend et rappelle les éléments-clés notamment des politiques écrites. Ces politiques écrites sont revues annuellement par le Conseil d'Administration.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

B.1.2. Le Conseil d'administration

Les travaux du Conseil d'Administration, dans le contexte Solvabilité II, reposent sur des prérogatives clés segmentées selon les thèmes suivants :

- Stratégie : fixe l'appétence et les limites de tolérance générale, approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques, s'assure à travers l'avis des comités de la déclinaison opérationnelle des objectifs fixés ;
- Validation et surveillance : approuve et réexamine annuellement les politiques écrites, le rapport actuariel, les rapports narratifs et la situation financière et l'ORSA ; Enfin, il assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité II ;
- Prérogatives spécifiques vis-à-vis des Dirigeants Effectifs :
 - approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel ;
 - fixe les délégations de pouvoirs au Président et au Dirigeant opérationnel ;
- Interactions avec les RFC : auditionne au minimum une fois par an, et autant que nécessaires les RFC.

De même, le Conseil d'Administration :

- Détermine les orientations stratégiques de l'UMGP et veille à leur mise en œuvre ;
- Prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité des états financiers ;
- Approuve les objectifs financiers (budgets) et les plans opérationnels et financiers ;
- Contrôle et évalue la performance du Groupe par rapport à ses objectifs financiers et plans d'activités ;
- Examine et arrête les états financiers audités ;
- S'assure que le profil de risque est étayé par un niveau suffisant de fonds propres ;
- Vérifie régulièrement la mise en place d'un système de contrôle interne adéquat ;
- Examine les performances du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois lors de l'exercice 2023 aux dates suivantes :

Dates
05/04/2023
16/05/2023
25/10/2023
13/12/2023

Afin de se conformer au mieux aux pratiques découlant de solvabilité II, les administrateurs délèguent une partie de leurs travaux de surveillance aux différents comités.

L'implication au sein d'un ou plusieurs comités permet d'assurer un suivi des risques, de la déclinaison opérationnelle et de la déclinaison stratégique.

Comité	Objectifs	Fréquence	Principaux contributeurs (Autres qu'administrateurs)
Comité d'Audit	<p>Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et comptable ;</p> <p>Sélectionner le commissaire aux comptes et de veiller au respect de son indépendance ;</p> <p>Informer le Conseil d'Administration des difficultés rencontrées dans le processus d'élaboration des comptes annuels.</p>	1 par an minimum	Directeur Administratif et Financier, Fonction Clé Audit Interne
Comité des Risques	<p>Analyser les risques actuels et émergents au regard de la stratégie ;</p> <p>Suivre les indicateurs de contrôle interne et de qualité ;</p> <p>Effectuer le reporting du système de gestion des risques</p>	2 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel, Fonction Clé Gestion des Risques
Comité Produits	<p>Valider l'opportunité de lancement des nouveaux produits et leur tarification;</p> <p>- suivre l'évolution de la sinistralité, des P/C et de la distribution de chaque produit ;</p> <p>- prendre les décisions en matière de souscription, de provisionnement et de réassurance ;</p>	À chaque commercialisation de nouveau produit et au moins une fois par an	Dirigeant effectif opérationnel, Fonction Clé Actuariat, Fonction clé conformité, Directrice communication et Marketing

	- contrôler la bonne application de la politique de gouvernance produits (POG) ; Faire évoluer la documentation des produits		
Comité des Placements	Valider les investissements ; Prendre les mesures nécessaires pour garantir une gestion financière prudente des placements ; Assurer de l'optimisation du SCR de marché.	1 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel, Fonction Clé Actuariat

B.1.3. Les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés

Les Dirigeants Effectifs sont le Dirigeant Opérationnel et le Président du Conseil d'Administration.

Afin de garantir une gestion saine et prudente, l'Article 258 des actes délégués dispose que chaque organisme doit être dirigé effectivement par au moins deux personnes.

Conformément à ce principe dit « des quatre yeux », l'UMGP dispose de 2 dirigeants effectifs.

Ainsi, les personnes qui dirigent effectivement l'organisme sont le Président et le Directeur Opérationnel en charge d'appliquer la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Opérationnel est responsable de l'ensemble de la gestion opérationnelle de l'UMGP et ce par une délégation de pouvoirs et de signatures. Il définit et met en œuvre, sous le contrôle du Président, les politiques et les plans d'action conformément aux orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration nomme les responsables de quatre Fonctions clés prévues dans le cadre de la réglementation Solvabilité II :

Fonction clé	Autre fonction
Gestion des risques	Directeur Administratif et Financier
Actuariat	Actuaire
Audit interne	Président du Comité d'Audit
Vérification de la conformité	Directrice juridique et social

Leur rattachement et leur positionnement dans la structure leur permettent de bénéficier de l'indépendance, des ressources et de l'autorité requises par l'exercice de leur fonction. La Direction veille à leur rendre disponible toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Enfin, compte tenu de la taille, de la nature et de la complexité de son activité, l'UMGP externalise une partie des missions relatives à certaines fonctions clés.

B.1.4. Politique de communication et reporting

B.1.4.1. La communication interne

- Communication bottom-up

Une politique de reporting a été mise en place au sein des organes de gouvernance et d'administration et de gestion des risques (OAGC). Ce reporting doit couvrir l'ensemble de l'activité des mutuelles et se matérialise sous la forme d'indicateurs et de rapports sur lesquels les administrateurs sont appelés à donner leur avis ou leur validation.

Il est demandé aux cadres de porter régulièrement à l'attention des Dirigeants des indicateurs de suivi. Par ailleurs, les RFC doivent informer des risques, chantiers et freins se rapportant aux sujets afférents aux Comités lors de leur réunion. La Direction est en communication régulière avec les administrateurs.

La Direction s'attache à donner une image fidèle de la qualité de service à travers les indicateurs de production suivis par les responsables de service.

- Communication top-down

Les Dirigeants Effectifs et les RFC s'assurent que les administrateurs présents aux différents comités aient accès continuellement au suivi opérationnel des décisions qu'ils ont prises.

La Direction Générale informe, délègue et suit la mise en œuvre opérationnelle des missions qui lui sont confiées. Elle est assistée dans ce suivi technique par les RFC.

- Informations mises à disposition

Les informations énoncées ci-après sont mises à disposition de l'ensemble des acteurs de la Gouvernance (RFC, DE, administrateurs) :

- Cartographie des risques ;
- Plan d'audit interne ;
- Plan de Contrôle Interne ;
- Plan de Conformité ;
- Politiques écrites ;
- Procès-verbaux des CA et des comités auxquels les membres appartiennent ;
- Des informations complémentaires qui peuvent être apportées sur demande aux différents acteurs de la Gouvernance.

B.1.4.2. Communication externe

B.1.4.2.1. L'ACPR

L'UMGP est soumise à la Directive Solvabilité II. La conformité avec cette réglementation européenne est surveillée par l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution (ACPR).

Des états ne relevant pas de la Directive Solvabilité II (tels que le questionnaire de protection de la clientèle, les ENS) sont également communiqués à l'ACPR. La responsabilité relative à la production de ces états est supportée par la Direction Opérationnelle.

B.1.4.2.2. *Les commissaires aux comptes*

Le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de l'UMGP est confié à un Commissaire aux comptes assisté d'un co-commissaire aux comptes, qui sont tous les deux nommés pour une durée de six ans au maximum par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Comité d'Audit.

La mission des Commissaires aux comptes est menée en collaboration avec l'ensemble des services de l'UMGP et plus particulièrement :

- La Direction pour la mise à disposition des moyens, la signature des lettres de mission et d'affirmation ;
- Le Comité d'Audit dans la sélection, la vérification de l'indépendance, le suivi du déroulement de la mission des commissaires aux comptes ;
- Le Conseil d'Administration lors de l'arrêté des comptes annuels ;
- L'Assemblée Générale pour l'approbation des comptes annuels après lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

B.1.4.2.3. *Les adhérents et le public*

La communication auprès du public par la Gouvernance se matérialise par la publication du SFCR, conformément à la réglementation européenne. Ce rapport est approuvé préalablement par le Conseil d'Administration.

B.1.5. Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, l'UMGP a défini et validé une politique de rémunération placée sous la responsabilité du dirigeant opérationnel, qui assure en particulier sa mise à jour annuelle et la conformité des processus et contrats de l'entreprise avec ses orientations.

Elle contribue également à une gestion saine et efficace du risque de l'UMGP.

La politique de rémunération repose sur :

- Le respect de la convention collective de la mutualité qui fixe les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG) ;
- Le niveau de salaire constaté sur le marché du travail pour ce secteur d'activité.

Concernant le dirigeant opérationnel, sa rémunération est votée annuellement en Conseil d'Administration.

Concernant les administrateurs, ceux-ci ne sont pas rémunérés à l'exception de ceux à qui le Conseil d'Administration confie l'exécution de certaines missions. Ceux-ci bénéficient d'indemnités dont le montant est voté par l'Assemblée Générale.

Concernant les RFC et les autres salariés de l'UMGP, leur rémunération n'est soumise à aucun principe particulier, à aucun salaire variable en dehors de celui lié l'entretiens annuels d'évaluation.

B.1.6. Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le Conseil d'Administration notamment au travers de la validation des politiques écrites.

Les politiques écrites suivantes ont été validées :

- Politique relative à la qualité des données
- Politique des rémunérations
- Politique de gestion des conflits d'intérêts
- Politique de contrôle interne
- Politique des placements
- Politique de sous-traitance
- Politique de souscription et de provisionnement
- Politique d'audit interne
- Politique de conformité
- Politique d'actifs/passifs
- Politique de gouvernance produits (POG)

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive, transposée à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et RFC sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'un CV.

Concernant les administrateurs, la compétence s'apprécie de manière collective au travers de la diversité de leurs aptitudes, compétences ou diplômes. Les différents champs de compétences évalués concernent les activités mutualistes et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable et statistique ainsi que le cadre réglementaire applicable à l'UMGP.

Les compétences des administrateurs se fondent également sur leurs contributions actives à la vie de l'UMGP et notamment :

- aux informations portées à leur connaissance et explicitées durant les séances du Conseil d'Administration ;
- des fonctions de contrôle, comité et commission spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de l'UMGP.

La compétence des dirigeants effectifs et des RFC s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques, sur la base de leur parcours académique et de l'expérience professionnelle.

En fonction des domaines, les RFC peuvent recevoir l'appui de professionnels spécialistes (actuaire, avocat, expert-comptable, etc.) sur les domaines qui leur sont confiés.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

B.3. Système de gestion des risques, y compris ORSA

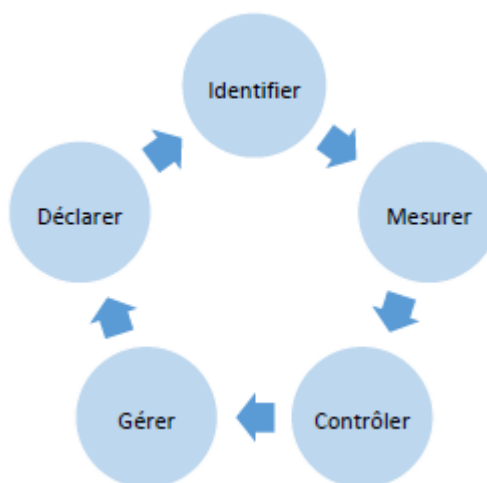
En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. A cet effet, la mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et ORSA validée par le Conseil d'Administration.

B.3.1. L'organisation du système de gestion des risques

B.3.1.1. Dispositif de gestion des risques

La démarche risque consiste à étudier de manière structurée les risques. Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprend :

- des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- des mesures de contrôle et de maîtrise ;
- une intégration des processus décisionnels de l'entité.



- Identifier : S'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié (Risques opérationnels, stratégiques, techniques, financiers...);
- Mesurer : Définir des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs. (SCR, P/C, indicateurs qualité...);
- Contrôler et gérer : Surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. Prévoir des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur ;
- Déclarer : Préciser dans un reporting les informations liées à la gestion des risques.

Le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien l'activité de l'UMGP.

Le système de gestion des risques de l'Union couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Consécutivement à la mesure des risques, l'Union a mis en œuvre une organisation lui permettant de surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. La gestion des risques repose principalement par le dispositif de contrôle interne à 3 niveaux, la surveillance générale opérée par les fonctions-clés et les comités.

Certains éléments de maîtrise sont intégrés directement dans la cartographie des risques et sont repris par les politiques écrites. L'ensemble est donc porté à la connaissance et à l'approbation du Conseil d'Administration.

B.3.1.2. Appétence au risque

Le Conseil d'Administration et la Direction sont particulièrement vigilants quant au déploiement des ressources et moyens contribuant à l'objectif de maîtrise des risques, afin de renforcer l'assurance raisonnable apportée au Comité d'audit que les risques acceptables résultant de la stratégie sont identifiés et maîtrisés.

Cette approche par les risques est déterminée selon les seuils communiqués et les seuils internes, lesquels déterminent la profondeur du suivi des risques et de validation juridique.

Pour rappel, à chaque mutuelle/union est associée une cartographie des risques, respectant ainsi l'approche spécifique souhaitée en interne et par le régulateur. Cette cartographie détermine notamment les activités et processus critiques obligeant le suivi régulier de l'ORSA.

Conséquences de cette approche

Ces suivis et validations rendent systématique l'intervention du responsable Gestion des Risques dans l'organisation et le processus préalable à la prise de décisions.

Les réponses apportées à ces risques reposent *a minima* sur l'une des actions suivantes :

- Une réflexion des mesures complémentaires d'atténuation et de contrôle (au sein du Comité des Risques et de Conformité) ;
- L'audit des process ou sous-traitants concernés (pouvoir du responsable de la Fonction Audit Interne) ;
- La mise en place de plans d'actions / chantiers prévenant des risques (par décision de la Direction opérationnelle et du Responsable de la Gestion des Risques) ;
- L'intégration du risque dans les études prospectives et quantitatives liées à l'ORSA (pouvoir du Conseil d'Administration, sur proposition du Responsable de la Gestion des Risques).

B.3.1.3. La fonction clef gestion des risques

Le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques est en charge de l'identification des risques, de la mise en place et du pilotage du dispositif global de gestion des risques (dont Contrôle Interne) au sein de l'UMGP.

Dans le cadre de ce dispositif, le responsable de la Fonction Clé «Gestion des Risques propose à la Gouvernance et met en place des actions d'amélioration continue. Il est directement rattaché à la Direction générale et travaille en collaboration avec l'ensemble des services de l'entité.

Les principales missions du responsable Fonction Clé Gestion des Risques sont :

- l'identification et la maîtrise des risques ;
- le recensement des conclusions du Plan de Contrôle Interne (PCI);
- la rédaction du Rapport de Contrôle Interne ;
- le contrôle de l'élaboration des données financières ;
- tous les suivis des moyens de contrôle et conclusions mis en place ;
- le suivi et l'analyse des indicateurs qualité ainsi que le reporting à la Gouvernance.

B.3.1.4. Le principe de la personne prudente

Les nouvelles règles d'admissibilité des actifs à travers le « Principe de la personne prudente » poussent à ne détenir que des actifs dont les informations sont aisément disponibles. Ainsi, les gestionnaires d'actifs doivent comprendre et mesurer l'impact en termes de besoins en capitaux propres des investissements qu'ils proposent à leurs clients assureurs.

B.3.1.5. Cartographie des risques

Les risques sont ventilés et mesurés distinctement par entités et par services concernés.

Le recensement des risques est réalisé sur la base :

- Des conclusions des audits internes et externes ;
- Des conclusions du Contrôle Interne ;
- Des réclamations ;
- Des reportings à la Gestion des Risques : reporting lors des Comités Opérationnels des Risques, remonté de Fiche Incidents, ...
- D'entretiens auprès des différents services (un par service et par an au minimum).

Les risques sont répartis sur 3 niveaux :

Le niveau 1 concerne quatre grandes familles de risques :

- Financiers : risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financières ;
- Assurances : risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (souscription, tarification, provisionnement technique, ...) ;
- Opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs ;
- Stratégiques et environnementaux : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directs et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents.

Le niveau 2 permet de définir des catégories de risques au sein de chaque famille

Le niveau 3 offre un degré de détail supplémentaire au sein de chaque catégorie.

Lorsqu'ils le peuvent les risques sont également associés aux sous-modules de risques de Solvabilité II : risques opérationnels, de liquidité, de marché ... tels qu'ils sont définis dans l'article R. 352-1 du décret 2015-513.

B.3.1.6. Risques pris en compte dans la formule standard

Les risques pris en compte dans la formule standard sont :

Risques qualitatifs

La formule standard intègre un module de risque au titre des risques opérationnels. Cependant, le calcul de ce module englobe « forfaitairement » toutes les sources possibles de risques opérationnels. La procédure de contrôle interne n'a pas révélé de risques majeurs justifiant une correction de l'évaluation forfaitaire du modèle standard.

Risques quantitatifs

Le scénario central est fondé sur les comptes prévisionnels réalisés lors de la rédaction du rapport ORSA de l'UMGP en N-1. Les hypothèses retenues ont été indiquées en partie A.

Ce scénario fait donc apparaître, sur toutes les entités et sur le Groupe, une phase transitoire avec un système opérationnel en mutation (coûts élevés liés aux projets de développement, perte de la gestion du Régime Obligatoire...) et une phase de maturité (impact de l'action commerciale, mise en place des synergies de coûts, ...).

B.3.1.6.1. *Risque non pris en compte dans la formule standard*

Risques qualitatifs

Les risques stratégiques et les risques émergents ne sont pas intégrés dans la formule standard. En conséquence, l'UMGP retient des stress-test sur les évolutions de son portefeuille d'adhérents dans le cadre de l'ORSA.

Risques quantitatifs

L'activité des entités et du groupe est encore amenée à évoluer au cours des prochaines années suite à la perte de gestion du régime obligatoire. Ces évolutions réglementaires poussent les mutuelles à devoir trouver de nouveaux moyens pour développer leur portefeuille avec notamment, le lancement de nouvelles gammes.

B.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.2.1. Processus d'élaboration ORSA

Les données quantitatives intégrées à l'ORSA sont établies par la RFC Actuariat sur la base des risques déterminés par la cartographie. L'identification des risques majeurs permet d'établir les scénarios de stress test à développer dans l'ORSA.

B.3.2.2. Intégration de l'ORSA dans le processus des risques et de prise de décision

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Il est considéré comme un outil de pilotage et est déployé à minima annuellement et à chaque changement majeur affectant la stratégie de l'organisme.

A ce titre, il implique la contribution de différents acteurs de la MEP dont notamment :

- Le Conseil d'Administration : il définit le profil de risque et l'appétence au risque de la mutuelle et la cible stratégique et valide le rapport ORSA ;
- Le Dirigeant effectif opérationnel : il s'assure de la déclinaison opérationnelle ;
- Les responsables des fonctions clés : encadrées par le responsable de la fonction gestion des risques, les responsables des fonctions clés s'assurent du respect de la stratégie et des seuils définis par les administrateurs sur les domaines qui leur sont propres ;
- Les opérationnels : ils assurent la déclinaison opérationnelle de la stratégie.

De manière générale, la démarche ORSA, comme présentée dans le plan du rapport ORSA de la mutuelle, se fonde sur les étapes suivantes :

- Une identification préalable du besoin global de solvabilité ;
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses ;

Dans le cadre de cet exercice, la mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité. Le travail relatif au processus ORSA pour l'exercice 2022, réalisé en 2023 a été effectué selon les principales étapes suivantes :

- 1) Définition des scénarios par le Directeur opérationnel, les élus et les responsables des fonctions clés risque, conformité et actuariat lors d'ateliers hebdomadaires ;
- 2) Validation des scénarios par les administrateurs en Conseil d'administration, transmission et mise en œuvre des évaluations par l'actuaire ;
- 3) Evaluation de l'impact des scénarios sur la solvabilité : les projections d'activité établies en cohérence avec les comptes prévisionnels réalisés par la mutuelle ;
- 4) Echanges sur les résultats en lien avec les exigences prudentielles et avec les seuils d'appétence aux risques ;
- 5) Proposition de plans d'action sur non atteinte de nos seuils ;
- 6) Approbation des résultats et du rapport ORSA par le Conseil d'Administration.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Dispositif de contrôle interne en place

Afin d'assurer une gestion saine et prudente de l'UMGP, les organes de gouvernance ont mis en place un dispositif de contrôle applicable à l'ensemble des domaines d'activités et processus (internes ou externes) au sein des différentes mutuelles. Il repose sur des règles et procédures

internes définies, formelles, ainsi que sur l'adhésion de l'ensemble des personnels d'encadrement et de direction. Il s'appuie également :

- Sur une organisation garantissant la séparation des tâches et l'exercice du contrôle ;
- sur le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables ;
- Sur l'organisation de plusieurs niveaux de contrôle, calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise.

Le respect de ce dispositif est surveillé par Conseil d'Administration. Il comprend notamment :

- Les audits suivis par le Responsable de l'Audit Interne : le Plan d'Audit précise les structures concernées par les audits. Ce Plan a été élaboré de sorte que l'ensemble des entités soit audité au moins une fois par an ;
- Le respect des process, des actions d'atténuation des risques et l'organisation des contrôles sont assurés par le Responsable de la Gestion des Risques, la Conformité et l'Actuariat : un Plan de Contrôle Interne et un Plan de la Conformité ont été élaborés ;
- La supervision et le suivi des risques opérationnels par les responsables opérationnels.

La structure en trois lignes du dispositif de Contrôle Interne relève de la bonne pratique professionnelle et permet une approche efficace des rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne. Elle se traduit comme suit.

	1 ^{ère} ligne de maîtrise		2 ^{ème} ligne de maîtrise	3 ^{ème} ligne de maîtrise
	Fonctions opérationnelles	Fonctions « spécialistes »	Fonctions « Risques »	Fonctions « Audit »
Périmètre	Toutes les fonctions : Production, comptabilité, SI, RH, Moyens généraux, etc.	Finances / Actuariat (tarification, provisionnement, sous- traitance, etc.)	- Gestion des Risques, - Contrôle interne, - Conformité, - Actuariat	Audit interne
Principes et normes de la politique des Risques	N/A	Propose	Reçoit et valide / propose	Réalise des revues indépendantes et a posteriori sur : - la pertinence des dispositifs - leur correcte application
Mise en œuvre de la politique de risque	Propose / Applique	Propose / Applique	Coordonne	
Contrôle du risque	Supervise / Signale	Supervise / Signale	Supervise, consolide, analyse	
Reporting du risque	Produit	Produit / Analyse	Consolide, analyse, pilote	
Plans d'action du risque	Propose / Applique	Propose / Applique	Valide et pilote	

B.4.2. Plan de contrôle interne

Le Plan de Contrôle Interne (PCI) comprend notamment les éléments suivants :

- Contrôles intégrés dans le logiciel technique (contrôles de 1^{er} niveau) :
- Supervision assurée par les responsables d'équipe (contrôle de 1^{er} niveau) :
- Contrôles du Pôle Contrôle Interne (contrôles de 2^e niveau) : ces contrôles sont les suivants :
 - Contrôles et suivi des risques par le Responsable de la Gestion des Risques, du Contrôle Interne et de la Qualité (contrôles de 2^e niveau) ;
 - Audits et suivi des risques par l'Audit interne (contrôles de 3^e niveau) ;
 - Audit comptable par le Comité d'Audit (contrôles de 3^e niveau).

B.4.3. Rôle spécifique de la fonction conformité

Le responsable de la fonction clé Vérification de la Conformité a la responsabilité :

- De mettre en place une politique et un plan de conformité ;
- Définir, les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- D'identifier et d'évaluer le risque de conformité en particulier sur les thèmes suivants :
 - Dispositif de prévention du blanchiment ;
 - Protection de la clientèle ;
 - Conformité des activités de la mutuelle aux lois et règlements et à la déontologie,
- D'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- D'évaluer l'impact de changements d'environnement.

Le Plan de conformité a été présenté au Conseil d'Administration. Outre les aspects réglementaires (politique écrite, cartographie des risques de non-conformité, vérification de l'honorabilité ...), il comprend notamment les travaux suivants :

- Développer une culture du risque au sein de la Mutuelle grâce notamment la formation des collaborateurs à la protection de la clientèle, au respect des modes opératoires et au risque de fraude ;
- Vérifier la protection des données personnes conformément à la CNIL via notamment des audits de conformité avec le service informatique et communication ;
- Contrôler le respect du traitement des réclamations via la mise en place de tests réguliers sur le traitement des réclamations, le suivi des délais et la qualité des réponses ;
- Suivre de manière permanente la conformité des documents commerciaux et des contrats avec les sous-traitants ;
- S'assurer de la mise en place de procédure de lutte contre la fraude.

La réalisation de ses travaux est suivie par le Responsable de la vérification de la conformité et le Comité des Risques et de Conformité.

B.5. Fonction d'audit interne

L'organisation de l'audit interne est détaillée dans la politique d'audit interne validée par Conseil d'Administration. La politique d'audit interne est établie dans le but de présenter l'organisation et les activités de l'audit interne, ses liens avec les organes de contrôles externes (Commissaires aux Comptes, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution...), son périmètre d'intervention, et sa méthodologie de travail.

L'audit interne agit sous l'autorité du RFC Audit Interne, réalise des audits et assure le suivi des recommandations émises au cours de ses travaux précédents.

Au sein du système de gouvernance et de gestion des risques, l'audit interne est un outil de suivi et de pilotage de l'activité par le Conseil d'Administration :

- Ses missions sont définies par la politique écrite et le plan d'audit, en coordination avec la Direction de l'UMGP,
- Les conclusions de ses missions d'audit et ses recommandations, après avoir été discutées avec la Direction, sont présentées au Conseil d'administration,
- Il assure le suivi de la mise en place de ces recommandations et en fait état à la Direction et au Conseil d'Administration. Lorsqu'il le juge opportun, il peut faire appel aux autres RFC et au Comité des Risques.

Le Responsable de Fonction clé audit interne dispose d'un devoir d'alerte sans délai de la direction en cas de détection d'un risque important dont la maîtrise n'est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne. Toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

La responsabilité de la Fonction clé audit interne est portée par le Président du Comité d'Audit de l'UMGP.

B.6. Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle s'assure de :

- L'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- La suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la Direction et au Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle. En cela, la fonction actuarielle :

- Elabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux liés aux risques associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA ;
- Emet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Le dernier rapport de la fonction actuarielle a par ailleurs été rédigé puis validé par le CA de 13 décembre 2023.

B.7. Sous-traitance

Les principales activités de spécialité déléguées par l'UMGP sont les suivantes :

- Le développement et la maintenance du système d'information qui gère les contrats et les sinistres hors Régime Complémentaire à l'éditeur COOPENGO ;
- Le développement et la maintenance du système d'information qui gère les prestations au titre du Régime Complémentaire à l'éditeur ALMERYYS ;
- La supervision des développements et paramétrages produits par les éditeurs COOPENGO et ALMERYYS à un GIE dénommé INNOVATIONS SANTE (GIE IS) ;
- La commercialisation des produits d'assurances à un cabinet de courtage, la SAS LUTECEA, créée par la MEP, MIS, l'UMGP et la SMEREP ;
- La production des travaux actuariels notamment les analyses techniques des garanties ainsi que la rédaction des rapports associés au cabinet GARCIA-ROCHETTE, cabinet d'actuariat reconnu dans son domaine et sur le marché de l'assurance étudiante ;

- La réalisation de développements de sites internet et d'applications web à la société BOTTICELLI WEB, filiale créée par la MEP et par MIS.

L'UMGP s'assure de la maîtrise des activités déléguées notamment au travers d'un encadrement juridique (GIE) ou capitalistique (filialisation). Les activités déléguées hors GIE et filiale demeurent faibles en termes de volume et la sélection repose sur la compétence reconnue et partagée des acteurs. En outre, un dispositif de contrôle de l'activité déléguée adapté à chaque prestataire est défini dans la politique de sous-traitance.

- GIE INNOVATIONS SANTE : participation à sa gouvernance ;
- COOPENGO et ALMERYYS : application du plan de contrôle interne sur volet traitement des données et supervision par le GIE IS pour la qualité des développements livrés par les éditeurs ;
- SAS LUTECEA : application du plan de contrôle interne sur les processus de souscription et le suivi des demandes clients et reporting hebdomadaire et mensuel pour ce qui est du développement commercial ;
- Cabinet GARCIA-ROCHETTE, : mesure de la satisfaction relative à la qualité des travaux fournis aux RFC, dirigeants effectifs et administrateurs ainsi que celle exprimée par l'ACPR ;
- BOTTICELLI WEB : appréciation de la qualité des livrables produits et du respect des délais de développement.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. Profil de risque

La cartographie des risques est l'outil permettant d'identifier et d'évaluer l'ensemble des risques auxquels est exposée la Mutuelle dans le cadre de ses activités. Elle est en évolution permanente tant sur la forme que sur le fond.

Le niveau de risque est défini de concert entre le Cabinet Garcia Rochette et Associés et les RFC Actuariat et Gestion des risques.

Les RFC Actuariat et Gestion des Risques de la Mutuelle vérifient les données actuarielles transmises et notamment :

- Comparent des Bilan prudeniels N / N-1 ;
- Contrôlent des bases servant d'agrégats aux SCR ;
- Effectuent des contrôles de cohérence de l'évolution des SCR en lien avec l'évolution des données comptables servant d'agrégat.

A titre de remarque, l'ensemble des modules de risque présentés dans cette partie pour l'exercice 2023 est comparé aux résultats obtenus pour ces mêmes modules après une remarque de l'ACPR concernant la réaffectation d'une créance en risque de marché. Les impacts de cette requalification sont importants et nous comparons donc, par souci de cohérence, les résultats de 2023 avec ce qui aurait été obtenu à la clôture 2022 si la remarque avait été prise en compte préalablement.

Le SCR global au 31/12/2023 atteint 3 081 K€, en baisse par rapport à l'évaluation révisée au 31/12/2022 de 3 777 K€ (-18.4%)

C.1. Risque de souscription

Le risque de souscription et de provisionnement de l'Union correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Le SCR santé pour l'exercice 2023 est évalué à 6 K€ avec la formule standard contre 99 K€ pour l'exercice 2022. Cette évolution s'explique par l'arrêt des activités assurantielles de l'UMGP à la fin 2022. Le SCR de souscription résiduel est attribuable à la variation des provisions constituées l'an passé dans le compte de résultat de l'exercice 2023, les provisions techniques constituées sur l'exercice 2023 étant nulles.

(en €)	2023	2022
SCR primes et provisions	5 997	98 382
SCR catastrophe	-	1 385
Effet de diversification	-	-1 030
SCR souscription santé	5 997	98 738

Le risque pour catastrophe est nul car aucun adhérent n'est assuré à la clôture 2023.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Le SCR marché de l'UMGP

Le risque de marché correspond à l'impact sur les Fonds Propres de l'Union de mouvements défavorables liés aux investissements.

Le SCR de marché est évalué à 2 831 K€ au 31/12/2023 contre 3 519 K€ dans la version révisée du 31/12/2022 et décroît donc de 19.5%.

Celui-ci est ainsi composé comme suit :

(en €)	SCR 2023	SCR 2022 (proforma)
SCR spread	651 754	918 119
SCR taux	436	16 374
SCR actions	375 073	342 877
SCR immobilier	450 000	444 375
SCR change	-	-
SCR concentration	2 516 429	3 181 036
Effet de diversification	-1 162 875	-1 383 410
SCR de marché	2 830 817	3 519 371

C.2.2. Présentation des différents risques

C.2.2.1. Le risque de taux et de spread

A l'actif, sont concernées par le risque de taux : les obligations détenues en direct ainsi que toutes les obligations issues de l'observation des fonds d'investissements par transparence. Une hausse des taux sans risque entraîne automatiquement une diminution de la valeur de marché des obligations. Pour ce qui concerne le passif, le risque de taux est désormais sans incidence car aucune provision technique n'est constituée.

Le capital de solvabilité requis pour le risque de hausse des taux sans risque est de 5 K€ (contre 16 K€ en 2022) et se décompose comme suit.

Type de placements	2023	2022
Impact sur les obligations	5 013	16 778
Impact sur les provisions techniques	-	-403
SCR taux	5 013	16 374

Le risque de spread concerne en l'espèce les obligations d'entreprise détenues et les créances. Il s'établit à 652 K€

C.2.2.2. Le risque sur actions

Le risque actions concerne l'ensemble des fonds d'investissement de l'Union qui ne sont pas observés par transparence, les fonds d'investissement sous-jacents à d'autres fonds, les parts sociales détenues en direct et les actions issues de l'observation par transparence des fonds de placements. Les actifs concernés par ce risque sont repris dans le tableau suivant.

Type de placements – Valeur de marché	2023	2022
Participations (type 2)	51 188	51 661
Fonds d'investissement non observés par transparence (type 2)	720 990	720 990
Total	772 177	772 651

La mutuelle ne comprend aucune action de type 1 au sens des articles 168 à 173 du règlement délégué 2015/35.

Les fonds d'investissements sont considérés comme des actions type 2 et choqués à 50,46% (49% définis par le règlement délégué auxquels est ajouté l'effet asymétrique de 1.46%), les participations sont choquées à 22% en vertu de l'article 169.

Le capital requis pour le risque actions est de 375 K€ (contre 342 K€ en 2022) et se décompose comme suit :

(en €)	2023	2022
SCR action de type 1	0	0
SCR actions de type 2	375 073	342 877
Effet de diversification	0	0
SCR actions	375 073	342 877

C.2.2.3. Le risque immobilier

Le risque immobilier se présente comme suit.

(en €)	2023	2022
Placements en valeur de marché	1 800 000	1 777 500
Taux du choc	25%	25%
SCR immobilier	450 000	444 375

C.2.2.4. Le risque de concentration

Le risque de concentration s'évalue sur une assiette de placements de 6 321 K€ et se décompose comme suit.

(en €)	2023	2022 (proforma)
Concentration ($\sum_i X_{Si} * g_i$)	3 122 158	3 910 421
Effet de diversification	-605 730	-729 385
SCR concentration	2 516 429	3 181 036

C.2.3. Appréhension du risque de marché au sein de l'Union

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par l'Union, en particulier immobilier et monétaire ;
- D'une forte concentration d'investissement sur une même classe d'actifs.

C.2.4. Mesure du risque de marché et risques majeurs

L'Union pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'Administration ;
- Le SCR de marché et ses sous-modules ;
- Le rendement du portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique ;
- La concentration par émetteur ;
- Le suivi de la trésorerie.

C.2.5. Maitrise du risque de marché

Le risque de marché est géré par :

- Le directeur administratif et financier (également RFC Gestion des risques) ;
- Le RFC Actuariat ;
- Le Comité des placements.

Le Comité se tient une fois par an minimum en présence du dirigeant effectif opérationnel, du directeur administratif et financier, ainsi que des RFC actuariat et gestion des risques. Il décide de l'allocation des actifs, prend toutes mesures pour optimiser les résultats de la gestion financière et valide la gestion et le pilotage financier de la direction.

L'actuaire calcule la provision pour dépréciation durable suivant les méthodes comptables développées en annexes des comptes annuels et calcule l'éventuelle provision pour risque d'exigibilité.

Les actifs immobiliers sont expertisés tous les ans.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Le risque de contrepartie

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Le capital requis pour le risque de contrepartie est de 1 113 K€ (contre 637 K€, en 2022) et se décompose comme suit :

Type ce risque	Commentaire	2023	2022
Type 1	Comptes sur livret et comptes à terme	4 706 691	3 627 846
Type 2	Ensemble de créances	3 126 388	2 968 778
SCR défaut Type 1		267 394	230 838
SCR défaut Type 2		468 958	445 317
Effet de diversification		-43 881	-39 140
SCR contrepartie		1 112 926	637 015

C.3.1.1. SCR contrepartie de type 1

Pour chaque contrepartie de type 1, il est nécessaire de calculer une perte en cas de défaut. Concernant les comptes à terme et les livrets, la perte en cas de défaut est égale à la valeur de marché de chaque actif. Le risque de contrepartie de type 1 se calcule en tenant compte de l'ensemble des actifs d'un même émetteur.

C.3.1.2. SCR contrepartie de type II

Les contreparties de type 2 sont les créances inscrites au bilan ainsi que les prêts. Le montant de ces créances est de 3 126 K€ et se décompose comme suit.

	Exposition
Autres créances	71 690
Autres actifs	1 084 604
Créances rattachées à des entreprises liées	1 970 095
Total	3 126 388

Toutes les créances envers intermédiaires d'assurance sont supposées dues depuis moins de trois mois et donc choquées à 15%.

C.3.2. Appréhension du risque de crédit au sein de l'Union

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

C.3.3. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

L'Union pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;

- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

C.3.4. Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Le RFC Actuariat s'assure que le risque de crédit demeure maîtrisable au regard des soldes comptables débiteurs. En concertation avec la Direction Générale, il met en place les mesures de recouvrement qu'il juge nécessaire.

Le Comité d'Audit et le Responsable comptable veillent à ce que les procédures comptables soient respectées, notamment en matière de recouvrement des créances.

L'OAGC est susceptible à tout moment d'opter pour des prestataires et des établissements bancaires différents s'il estime que le risque de concentration de l'activité ou de dépôts est trop important auprès d'un même tiers.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements assurantiels. Dans le cadre de l'activité de l'Union, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires. Ce risque n'est plus étant donné que l'UMGP en porte plus d'engagements assurantiels.

C.4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein de l'Union

Le risque de liquidité pourrait se manifester du fait de :

- la saisonnalité (prestations à payer)
- d'éléments exceptionnels tels qu'une amende importante, un retard des appels de cotisations, etc.
- d'un retard d'encaissement
- d'erreurs de gestion de l'actif disponible au regard du passif exigible.

C.4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la Mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- Les éléments exceptionnels tels qu'une amende importante, un retard des appels de cotisations ;
- Les liquidités des placements détenus en portefeuille.

C.4.3. Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la direction financière s'assure de disposer d'actifs plus ou moins liquides pouvant être cédés afin de faire face à un éventuel manque de trésorerie à court ou moyen terme.

Notons par ailleurs que le risque de liquidité s'est réduit du fait de la fusion de la MCF à la SMEREP à compter du 1^{er} janvier 2022, anciennement substituée à l'UMGP, et de la substitution de la SMGP à la SMEREP à compter du 1^{er} janvier 2023, également anciennement substituée à l'UMGP. L'UMGP n'étant engagée que sur des prestations relatives à des survenances antérieures au 31 décembre 2022, le risque de liquidité est à la clôture 2022 quasi inexistant.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Le SCR opérationnel de l'Union

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Le SCR opérationnel est calculé par une formule linéaire dépendant des primes sur les 24 derniers mois et des provisions calculées en meilleure estimation et brute de réassurance. Il est plafonné à 30% du SCR de base. Le capital requis pour le risque opérationnel est de 1 K€ (contre 19 K€ en 2022). La baisse du SCR opérationnel s'explique par la diminution du chiffre d'affaires.

C.5.2. Appréhension du risque opérationnel au sein de l'Union

Le risque opérationnel de l'UMGP correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges)
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle pour donner suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits ;
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité) ;
- Risques liés aux décisions stratégiques (décisions métiers défavorables, mauvaise mise en œuvre des décisions stratégiques, manque de réactivité vis-à-vis des évolutions réglementaires, du marché, des clients, etc.) et en particulier à l'évolution du régime étudiant.

C.5.3. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

L'ensemble de ces risques vient modifier la notation et l'exhaustivité des éléments des différentes cartographies de risques, lesquelles sont prises en considération par les organes décisionnels. Les risques sont par ailleurs communiqués et suivis en Comité des Risques Opérationnels qui inclut l'ensemble des responsables, les RFC et la Direction.

Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en Comité (a minima) et Conseil d'Administration selon la gravité de ceux-ci.

Dans la mesure du possible, la Gestion des Risques essaie de chiffrer l'impact de ces incidents.

C.5.4. Maitrise du risque opérationnel

Le risque opérationnel est suivi au fil de l'eau par les responsables de services et leurs collaborateurs par le biais de « Fiches Incidents ». Par ailleurs, annuellement, le Responsable de la Gestion des Risques s'entretient avec les responsables sur les difficultés, freins, dysfonctionnements, axes d'amélioration liés à leur service.

Le risque opérationnel est suivi grâce à la collecte des incidents et au suivi des réclamations qui font l'objet d'une revue en Comité de Production (CoPROD). L'analyse de la base incidents permet la mise à jour de la cartographie des risques qui est soumise au vote du Conseil d'Administration une fois par an. Ce processus est sous la responsabilité de la RFC gestion des risques.

Dans le cadre de ce processus, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

Ces plans peuvent être décidés en Comité des Risques et de Conformité selon leurs enjeux et les coûts d'intervention (et notamment s'il y a besoin d'un intervenant externe).

La mise en place d'actions d'atténuation ou de contrôle se fait généralement via une revue transverse du processus remis en question. Cette appréhension permet d'atténuer un maximum de risques en intégrant de manière cohérente le processus dans l'organisation en place. Ainsi, l'Union peut tenir compte des priorités visées par Solvabilité II en termes de :

- Qualité des flux ;
- Conformité ;
- Protection de la clientèle ;
- Contrôle interne et suivi.

C.6. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifiée comme tel par l'Union susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-avant n'est à mentionner.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

D.1.1. Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (actions, obligations, ...)
- Si celle-ci n'est pas disponible : Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).

L'Union n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

D.1.2. Les placements immobiliers

Les placements immobiliers de l'UMGP se décomposent comme suit :

(en €)	Valeur Sociale	Valeur de marché
Total	132 484	-84 248

D.1.3. Les placements obligataires

L'UMGP détient trois obligations non notées en direct. La valeur de marché, coupons courus inclus, se présente comme suit.

	Valeur brute	Valeur de marché
Total	3 800 066	3 800 066

D.1.4. Les fonds d'investissement

L'UMGP détient des parts dans deux fonds d'investissement.

L'observation par transparence de ces fonds n'est pas disponible. Ils sont donc considérés comme des actions de type 2 et choqués comme tels.

D.1.5. Les participations

L'UMGP a des participations dans plusieurs entités. La valeur de marché de ces participations est de 51 K€.

D.1.6. Les autres placements

L'UMGP a accepté d'accorder un prêt, en compte courant associé à une de ses SCI. Ce prêt est choqué en risque de contrepartie de type 2.

D.1.7. Les autres créances et la trésorerie

Les créances sont valorisées, selon la norme prudentielle solvabilité II, à leur valeur nette comptable. L'UMGP possède les placements suivants :

- 1 581 K€ intérêts courus inclus en compte sur livret ;
- 43 K€ en trésorerie ;
- 3 019 K€ intérêts courus inclus en compte à terme ;
- 1 K€ en trésorerie ;
- 46 K€ en trésorerie ;
- 17 K€ en trésorerie au sein de sa succursale ;
- 1 K€ en caisse.
- soit un montant de 1 117 K€ (contre 2 298 K€ en 2022).

L'UMGP possède enfin 1 084 K€ en autres créances.

D.1.8. Les impôts différés actifs

Les impôts différés actifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise une perte fiscale latente. Le détail du calcul est présenté en partie D.3.1.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Les provisions techniques sociales

A l'inventaire, aucune provision technique n'est constituée.

D.2.2. Les provisions techniques prudentielles

Les provisions prudentielles adossées aux provisions techniques sociales sont également nulles.

En particulier, aucune provision pour sinistre n'est comptabilisée, donc la meilleure estimation pour sinistre est nulle. Enfin, la provision pour primes non acquises est nulle et aucun flux financier futur lié à l'activité d'assurance existe.

D.2.3. La marge de risque

Les garanties étant annuelles, la marge pour risque a été calculée selon les dispositions de l'article 37 du règlement délégué 2015/35 et s'établit à 417 €.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Les impôts différés passifs

Les impôts différés passifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise un profit fiscal latent. A l'inventaire 2023, les impôts différés passifs sont égaux et impôts différés actifs et valent de 10 K€. Ces derniers s'établissent comme suit.

(en €)	Valeur fiscale	Valeur de marché	Impôts différés
Immobilier	199 218	-24 154	55 843
Actifs incorporels	318 308	0	79 577
Provisions techniques	-	418	104
Total impôts différés actif			268 438
Participations	10 000	51 188	10 297
Total impôts différés passif	-	-	10 297
Situation nette			-125 228
Report déficitaire			-
Impôts différés actifs			
Situation nette après report			-125 228
Neutralisation des impôts différés			-

Les impôts différés actifs sont supérieurs aux impôts différés passifs. Cette situation est à l'avantage de l'Union.

Toutefois, compte tenu des prévisions d'activité de l'Union, nous avons considéré par prudence que cette somme ne serait pas recouvrée dans les prochaines années et avons ainsi retenu un montant d'impôt différé actif égal à l'impôt différé passif afin d'avoir une position nette d'impôt différés nulle, et de ne pas augmenter les fonds propres SII. Les impôts différés actifs sont égaux aux impôts différés passifs soit un montant de 10 K€.

D.3.2. Les autres dettes

Les dettes sont supposées constantes entre les deux régimes pour un montant total de 1 787 K€ (contre 1 965 K€ en 2022). Ces dettes se décomposent comme suit :

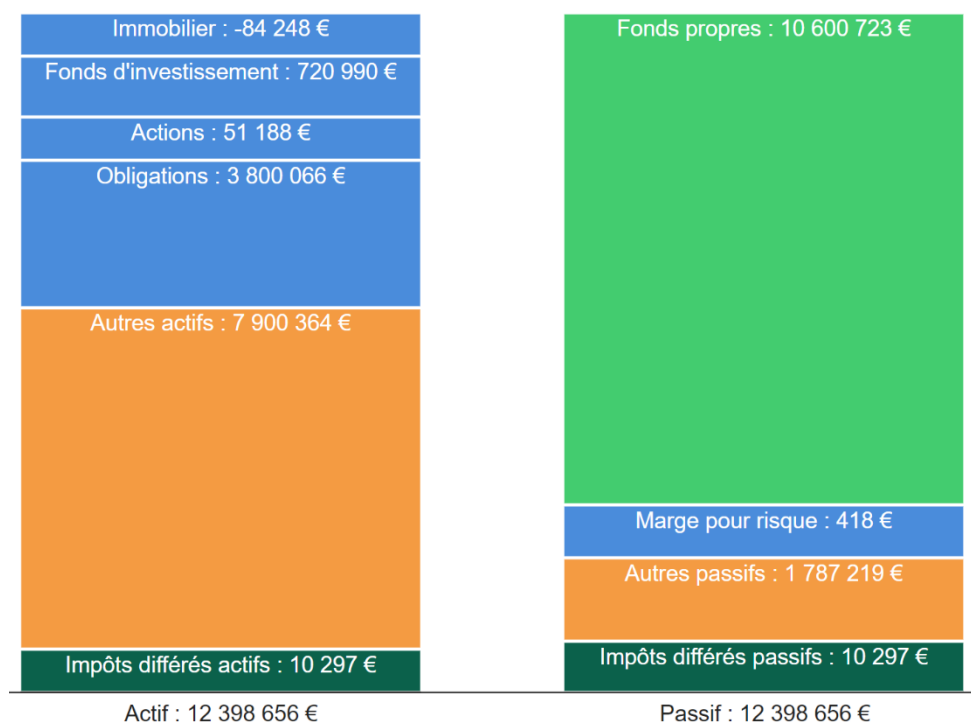
- Provisions autres que les provisions techniques : 68 K€ (contre 52 K€ en 2022) ;
- Dettes nées d'opérations directes : 590 K€ (contre 785 K€ à l'inventaire 2022) ;
- Autres dettes : stables à 1 128 K€.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

L'Union n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5. Autres informations

En tenant compte des hypothèses précitées, le bilan économique se présente comme suit.



E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Fonds propres actuels

La gestion des fonds propres de la mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui valide la couverture de marge de la mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

Conformément aux l'article 87, 88 et 89 de la directive, les fonds propres se décomposent en fonds propres de base et Fonds propres auxiliaires et correspondent aux éléments suivants :

- Fonds propres de base = Excédents des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés
- Fonds propres auxiliaires = Eléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes

De plus, les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction :

- De leur caractère d'élément de fonds propres de base ou auxiliaires
- De leur disponibilité (possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes)
- De leur subordination (le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés).

Pour apprécier ces deux derniers critères, il faut tenir compte :

- De la durée de l'élément,
- De l'absence de :
 - Incitation à rembourser ;
 - Charges financières obligatoires ;
 - Contraintes.

Ainsi les éléments de fonds propres sont classés selon la logique suivante :

	Niveau de fonds propres
Fonds propres de base + disponibilité + subordination	Niveau 1
Fonds propres de base + subordination	Niveau 2
Fonds propres auxiliaires + disponibilité + subordination	Niveau 2
Autres éléments	Niveau 3

Sous le régime Solvabilité II, les fonds propres économiques s'élèvent à 10 594 K€ (contre 10 501 K€ à l'inventaire 2022).

L'évolution du bilan prudentiel entre les deux derniers exercices se présente comme suit.

(en €)	2023	2022
Placements	6 524 824	7 781 106
- Immobilier	-17 514	-27 374
- Actions	-	-
- Participations	51 188	51 661
- Obligations souveraines	-	-
- Obligations d'entreprises	3 800 066	5 183 636
- Fonds d'investissement	720 990	720 990
- Prêts	1 970 095	1 852 193
Trésorerie	4 600 107	3 577 108
Autres actifs	1 263 428	1 202 683
Actif d'impôts différés	10 297	10 415
Total actif	12 398 656	12 571 313
Provisions santé	418	94 868
- Meilleure estimation	-	88 033
- Marge de risque	418	6 835
Autres passifs	1 787 219	1 964 817
Passif d'impôts différés	10 297	10 415
Total passif	1 797 933	2 070 100
Actif net	10 600 723	10 501 213

Le rapprochement des fonds propres comptables et des fonds propres prudentiels se présente comme suit sur l'exercice 2023.

Décomposition des fonds propres (en K€)	Inventaire 2023
Fonds propres comptables	11 074 003
Plus-values latentes sur actif	-154 555
Evolution des provisions techniques	0
Evolution de la marge de risque	-418
Non prise en compte des actifs incorporels	-318 308
Impôts différés passifs	-10 297
Impôts différés actifs	10 297
Fonds propres économiques	10 600 723

L'évolution des fonds propres entre les deux exercices s'explique comme suit.

Evolution des fonds propres économiques (en €)	Inventaire 2023
Fonds propres économiques 2022	10 501 213
Evolution des fonds propres comptables	-112 493
Evolution des plus-values latentes sur placements	12 668
Evolution des meilleures estimations	-604
Evolution de la marge de risque	6 418
Evolution des impôts différés	0
Evolution des autres actifs	-
Evolution des actifs incorporels	193 521.79
Fonds propres économiques 2023	10 600 723

Malgré un résultat comptable déficitaire, il est intéressant de constater que les fonds propres économiques croissent entre les deux exercices. Ceci est principalement dû à la neutralisation des actifs incorporels, faute d'expertise, dans les préceptes de SII.

E.1.2. Plans d'actions

La situation de l'UMGP ne nécessite pas en tant que telle la mise en œuvre d'un plan d'action. Pour plus de détail sur rapporter à la partie A.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Les exigences de capital

E.2.1.1. Le capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis correspond au capital économique dont a besoin une entreprise d'assurance ou de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Son calcul utilise la méthode de la Valeur-en-Risque (« Value-at-Risk »), conformément à la formule standard. Toutes les pertes potentielles sur les 12 mois à venir, y compris celles qui découleraient d'une réévaluation défavorable des actifs et passifs, doivent être évaluées. Le capital de solvabilité requis doit être couvert par un montant au moins équivalent de fonds propres éligibles.

A l'inventaire 2023, le SCR de l'UMGP est égal à 3 081 K€ (contre 3 777 K€ en 2022) et se décompose comme suit :

	SCR 2023	SCR 2022
BSCR	3 079 573	3 758 677
SCR opérationnel	1 199	18 803
Ajustement pour impôts différés	-	-
SCR	3 080 772	3 777 480

E.2.1.2. Le minimum de capital requis (MCR)

Le minimum de capital requis se calcule par une formule linéaire dépendant des primes et de la meilleure estimation santé. Ce montant doit être compris entre 25% et 45% du SCR et est au minimum égal à 4 000 K€ (minimum absolu pour une mutuelle mixte).

A l'inventaire 2023, le MCR de l'UMGP demeure égal à son minimum réglementaire de 4 000 K€. Les différentes étapes du calcul sont reprises dans le tableau suivant.

Eléments du MCR	MCR 2023	MCR 2022
MCR linéaire	1 879	33 596
MCR combiné	770 193	944 370
Minimum absolu	4 000 000	4 000 000
MCR	4 000 000	4 000 000

E.2.2. Solvabilité de l'UMGP

Pour 2023, en comparaison avec l'exercice 2022, la couverture des exigences réglementaires sont présentés ci-après.

(en €)	2023	2022
Risque de souscription santé	5 997	98 738
- Santé Non SLT	5 997	98 382
- Santé CAT	0	1 385
Risque de marché	2 830 817	3 519 371
- Taux	436	16 374
- Action	375 073	342 877
- Immobilier	450 000	444 375
- Spread	651 754	918 119
- Concentration	2 516 429	3 181 036
- Change	-	-
Risque de contrepartie	692 471	637 015
- SCR contrepartie type 1	267 394	230 838
- SCR contrepartie type 2	468 958	445 317
Effet de diversification	-449 712	-496 447
BSCR	3 079 573	3 758 677
Risque opérationnel	1 199	1 199
Ajustement Impôts différés	0	-
SCR	3 080 772	3 777 480
MCR	4 000 000	4 000 000
Fonds propres - en couverture du SCR	10 600 723	10 501 213
Couverture SCR	344%	278%
Couverture MCR	265%	263%

La couverture du SCR est de 344% en 2023, en hausse par rapport au résultat obtenu dans la révision de 2022, du fait des deux effets conjugués et favorables suivants : hausse des fonds propres prudentiels, baisse du SCR.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'UMGP n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'UMGP n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2023, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté par l'Union.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

Etats publics annexés au Rapport sur la solvabilité et la situation financière

- S.02.01.02
- S.05.01.02
- S.05.02.01
- S.17.01.02
- S.19.01.21
- S.23.01.01
- S.25.01.21

S.02.01.02

Bilan

Actifs

Immobilisations incorporelles
 Actifs d'impôts différés
 Excédent du régime de retraite
 Immobilisations corporelles détenues pour usage propre
 Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)
 Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

Actions

Actions – cotées
 Actions – non cotées

Obligations

Obligations d'État
 Obligations d'entreprise
 Titres structurés
 Titres garantis

Organismes de placement collectif

Produits dérivés

Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Autres investissements

Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Prêts et prêts hypothécaires

Avances sur police
 Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers
 Autres prêts et prêts hypothécaires

Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Non-vie et santé similaire à la non-vie

Non-vie hors santé
 Santé similaire à la non-vie

Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés

Santé similaire à la vie
 Vie hors santé, UC et indexés

Vie UC et indexés

Dépôts auprès des cédantes

Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires

Créances nées d'opérations de réassurance

Autres créances (hors assurance)

Actions propres auto-détenues (directement)

Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Total de l'actif

Passifs

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques non-vie (hors santé)
 Provisions techniques calculées comme un tout
 Meilleure estimation

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0030	
R0040	10 296.88
R0050	
R0060	-17 514.15
R0070	9 172 350.57
R0080	0.00
R0090	0.00
R0100	0.00
R0110	0.00
R0120	0.00
R0130	3 800 065.86
R0140	0.00
R0150	3 800 065.86
R0160	0.00
R0170	
R0180	720 989.88
R0190	
R0200	4 600 107.32
R0210	0.00
R0220	
R0230	1 970 094.83
R0240	1 970 094.83
R0250	0.00
R0260	0.00
R0270	0.00
R0280	0.00
R0290	
R0300	0.00
R0310	0.00
R0320	0.00
R0330	0.00
R0340	
R0350	
R0360	0.00
R0370	0.00
R0380	1 084 603.56
R0390	
R0400	
R0410	107 134.71
R0420	71 689.77
R0500	12 398 656.17
	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0510	0.00
R0520	
R0530	
R0540	

Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0.00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	0.00
Marge de risque	R0590	0.00
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0.00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0.00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	0.00
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0.00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	0.00
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0.00
Provisions pour retraite	R0760	68 203.00
Dépôts des réassureurs	R0770	0.00
Passifs d'impôts différés	R0780	10 296.88
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0.00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0.00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	590 541.15
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0.00
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 120 278.29
Passifs subordonnés	R0850	0.00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0.00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0.00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	1 797 933.25
Excédent d'actif sur passif	R1000	10 600 722.92

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)		Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
		C0010	C0020	
Primes émises				
Brut – assurance directe	R0110	79 966.08	0.00	79 966.08
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0.00	0.00	0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	
Part des réassureurs	R0140	0.00	0.00	0.00
Net	R0200	79 966.08	0.00	79 966.08
Primes acquises				
Brut – assurance directe	R0210	39 983.04	0.00	39 983.04
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0.00	0.00	0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	
Part des réassureurs	R0240	0.00	0.00	0.00
Net	R0300	39 983.04	0.00	39 983.04
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	R0310	-44 990.85	0.00	-44 990.85
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0.00	0.00	0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	
Part des réassureurs	R0340	0.00	0.00	0.00
Net	R0400	-44 990.85	0.00	-44 990.85
Variation des autres provisions techniques				-
Brut – assurance directe	R0410	0.00	0.00	0.00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0.00	0.00	0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	
Part des réassureurs	R0440	0.00	0.00	0.00
Net	R0500	0.00	0.00	0.00
Dépenses engagées	R0550	146 444.92	0.00	146 444.92
Autres dépenses	R1200	-	-	0.00
Total des dépenses	R1300	-	-	146 444.92

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010								
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	79 966.08						79 966.08
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0.00						0.00
Part des réassureurs	R0140	0.00						0.00
Net	R0200	79 966.08						79 966.08
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	39 983.04						39 983.04
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0.00						0.00
Part des réassureurs	R0240	0.00						0.00
Net	R0300	39 983.04						39 983.04
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	-44 990.85						-44 990.85
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0.00						0.00
Part des réassureurs	R0340	0.00						0.00
Net	R0400	-44 990.85						-44 990.85
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	0.00						0.00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0.00						0.00
Part des réassureurs	R0440	0.00						0.00
Net	R0500	0.00						0.00
Dépenses engagées	R0550	146 444.92						146 444.92
Autres dépenses	R1200							0.00
Total des dépenses	R1300							146 444.92

S.23.01.01

Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)

Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Comptes mutualistes subordonnés

Fonds excédentaires

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010					
R0030					
R0040	400 000.00	400 000.00			
R0050					
R0070					

Actions de préférence	R009				
	0				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R011				
	0				
Réserve de réconciliation	R013	10 200	10 200		
	0	722.92	722.92		
Passifs subordonnés	R014				
	0	0.00			
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R016				
	0				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R018				
	0				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R022				
	0				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R023				
	0				
Total fonds propres de base après déductions	R029	10 600	10 600		
	0	722.92	722.92		
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R030				
	0				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R031				
	0				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R032				
	0				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R033				
	0				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R034				
	0				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R035				
	0				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R036				
	0				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R037				
	0				
Autres fonds propres auxiliaires	R039				
	0				
Total fonds propres auxiliaires	R040				
	0				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R050	10 600	10 600		
	0	722.92	722.92		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R051	10 600	10 600		
	0	722.92	722.92		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R054	10 600	10 600	0.00	
	0	722.92	722.92		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R055	10 600	10 600	0.00	
	0	722.92	722.92		
Capital de solvabilité requis	R058	3 080			
	0	772.32			
Minimum de capital requis	R060	2 700			
	0	000.00			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R062	344.09%			
	0				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R064	392.62%			
	0				

		C0060
Réserve de réconciliation	R070	10 600
Excédent d'actif sur passif	0	722.92
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R071	
	0	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R072	
	0	
Autres éléments de fonds propres de base	R073	400 000.00
	0	

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R074	
	0	
Réserve de réconciliation	R076	10 200
	0	722.92
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R077	0.00
	0	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R078	0.00
	0	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R079	0.00
	0	

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	2 830 816.59	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	692 470.85	-
Risque de souscription en vie	R0030	0.00	
Risque de souscription en santé	R0040	5 997.46	-
Risque de souscription en non-vie	R0050		-
Diversification	R0060	-449 712.07	-
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		-
Capital de solvabilité requis de base	R0100	3 079 572.83	-

Calcul du capital de solvabilité requis

	C0100	
Risque opérationnel	R0130	1 199.49
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0.00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	3 080 772.32
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	3 080 772.32
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Résultat MCR(NL,N L)	
C0010	
R001 0	1 879.20

- Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
- Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
- Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
- Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
- Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
- Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
- Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
- Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
- Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
- Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
- Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
- Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
- Réassurance santé non proportionnelle
- Réassurance accidents non proportionnelle
- Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
- Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R002 0	0.00	39 983.04
R003 0	0.00	0.00
R004 0		
R005 0		
R006 0		
R007 0		
R008 0		
R009 0		
R010 0		
R011 0		
R012 0		
R013 0		
R014 0		
R015 0		
R016 0		
R017 0		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat MCR(L,NL)	
C0040	
R020 0	

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	de titrisation)	
	C0050	C0060
R021 0		-
R022 0		-
R023 0		-
R024 0		-
R025 0	-	

Calcul du MCR global

MCR linéaire
 Capital de solvabilité requis
 Plafond du MCR
 Plancher du MCR
 MCR combiné
 Seuil plancher absolu du MCR
 -
Minimum de capital requis

	C0070
R030 0	1 879.20
R031 0	3 080 772.32
R032 0	1 386 347.54
R033 0	770 193.08
R034 0	770 193.08
R035 0	2 700 000.00
R040 0	2 700 000.00